

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-276

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-276

Établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique - Subvention pour la participation au concours European session 14 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- Présentation de l'organisme et du concours European :

L'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique a été créé en 2010 afin de mener l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique qui est l'une des plus vastes opérations d'aménagement de France avec plus de 730 ha sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Avec une programmation exigeante de 2 500 000 m² de logements, bureaux et équipements publics, ce sont à terme 40 000 nouveaux habitants et 30 000 nouveaux emplois qui sont attendus sur ce territoire au sud de la métropole bordelaise.

Le projet European est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme, suivi de réalisations. Lancé simultanément dans plusieurs pays autour d'un même thème, et à partir de situations urbaines proposées par des villes européennes, European s'adresse aux jeunes architectes et concepteurs de toute l'Europe.

- Bilan des concours European session 9 :

Par délibération 2007/0203 du 30 mars 2007, notre Etablissement public participait à la session 9 du concours European en proposant le site de Cracovie/Latule (Bordeaux). L'inscription de ce site au concours a permis d'engager une dynamique d'innovation au regard de la complexité du secteur situé à l'articulation du quartier des Aubiers et de terrains industriels, constitué d'un faisceau ferroviaire désaffecté.

Le thème de la session 9 était « urbanité européenne ».

Les partenaires publics se sont organisés de la façon suivante :

- Communauté urbaine de Bordeaux : 25 000 € HT (hors taxes) soit 12 500 € HT en 2007 et 12 500 € HT en 2008,
- Port autonome de bordeaux : 12 500 € HT soit 6 250 € HT en 2007 et 6 250 € HT en 2008,
- Ville de Bordeaux : 12 500 € HT soit 6 250 € HT en 2007 et 6 250 € HT en 2008,

- Bilan des concours European session 13 :

Par délibération 2015/0512 du 25 septembre 2015, notre Etablissement public participait à la session 13 du concours European en proposant le site de la caserne de la Benaugue (Bordeaux). Dans le cadre du départ du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'inscription de ce site a permis d'anticiper le devenir de cet ensemble architectural inscrit à l'inventaire des monuments historiques de la Ville de Bordeaux.

Le thème de la session 13 était « la ville adaptable ».

Les partenaires publics se sont organisés de la façon suivante :

- Bordeaux Métropole : 30 000 € HT soit 15 000 € HT en 2015 et 15 000 € HT en 2016,
- EPA Bordeaux Euratlantique : 30 000 € HT soit 15 000 € HT en 2015 et 15 000 € HT en 2016,
- Ville de Bordeaux : 10 000 € HT soit 5 000 € HT en 2015 et 5 000 € HT en 2016.

- Le concours European session 14 :

La session 14 du concours European, qui se déroulera en 2017 et 2018 est axée sur la thématique de « la ville productive ». Bordeaux Métropole et ses partenaires l'EPA Bordeaux-Euratlantique et la ville de Bègles proposent d'inscrire le site industriel de la papeterie et le site logistique de la plateforme colis, tous deux localisés sur la commune de Bègles.

Dans ce contexte, la problématique de la mixité urbaine s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique métropolitaine afin de développer l'offre de locaux d'activités sur notre territoire, en favorisant l'articulation entre activités productives et cœur de métropole.

Ces trois partenaires ont souhaité inscrire ces deux sites à cette nouvelle session étant donnée la convergence entre :

- la stratégie de développement économique de Bordeaux Métropole (feuille de route pour l'action économique de Bordeaux métropole adoptée le 16 décembre 2016,
- les enjeux de la démarche IBBA (Inventer Bègles Bordeaux Autrement) en matière d'innovation urbaine pilotée par l'EPA en lien avec la commune de Bègles,
- le thème « ville productive » de la session 14.

L'inscription de ce site au concours European est conditionnée par une participation financière à l'association European France d'un montant de 70 000 € HT pour les deux années de la session 14, soit 2017 et 2018.

Bordeaux Métropole aurait à sa charge 1/3 de la dépense soit un montant total de 23 333.33 € HT :

- 11 666.66 € HT en 2017,
- 11 666.67 € HT en 2018.

La ville de Bègles et l'EPA Bordeaux-Euratlantique contribuent pour 1/3 chacun des 70 000 € HT.

En contrepartie, il est convenu que l'EPA procède à l'adhésion à l'association European France et règle la cotisation pour la 14^{ème} session d'European, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires par le biais de la signature de la « Charte des sites – European 14 », dont il sera seul signataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU la délibération de la Ville de Bègles n°16 en date du 9 février 2017,

VU la demande formulée par l'EPA Bordeaux-Euratlantique en date du 7 avril 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- L'inscription de ces deux sites à la session 14 du concours Europan, portant sur le thème de la « Ville productive », s'inscrit pleinement dans les travaux engagés par Bordeaux métropole afin de répondre aux enjeux et à l'ambition fixés par la feuille de route du développement économique, adoptée le 16 décembre 2016 en matière de maintien et développement des activités dites productives (artisanat, activités de production, de logistique urbaine et de services/équipements) ;
- Le lancement de cette initiative s'inscrit dans une démarche partenariale et innovante de notre territoire qui vise à repenser les contraintes des sites à projets et de créer ainsi de nouvelles opportunités pour aménager et vivre dans les futurs quartiers de la métropole ;
- La participation de notre métropole à ce dispositif concourt à la valorisation de notre territoire, de son dynamisme et de ses initiatives à l'échelle européenne.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 23 333.33 € HT en faveur de l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour l'inscription du site Bordeaux/Bègles à la session 14 du concours Europan qui se déroulera en 2017 et 2018,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, soit 23 333.33 € HT sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service aménagement économique

CONVENTION – 2017-2018

Entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, la commune de Bègles et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, dont le siège social est situé au 140, rue des Terres de Borde, CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex représenté(e) par, **Stéphan de Faÿ, directeur général** dûment habilité aux fins des présentes par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 **ci-après désigné(e) « l'EPA »**

La commune de Bègles, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 77 rue Calixte Camelle 33130 Bègles, représenté(e) par, **Noël Mamère, maire de la commune** dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 9 février 2017 **ci-après désigné(e) « la ville de Bègles »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par **son Président, Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ en date du 19 mai 2017, **ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet **Europan** est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme, suivi de réalisations. Lancé simultanément dans plusieurs pays autour d'un même thème, et à partir de situations urbaines proposées par des villes européennes, Europen s'adresse aux jeunes architectes et concepteurs de toute l'Europe.

La session 14 du concours Europen, qui se déroulera en 2017 et 2018, est axée sur la thématique de « la ville productive ». Bordeaux Métropole et ses partenaires l'EPA Bordeaux-Euratlantique et la ville de Bègles proposent d'y inscrire le site industriel de la papeterie et le site logistique de la plateforme colis, tous deux localisés sur le secteur de projet Bègles Garonne.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les travaux engagés ces partenaires afin de répondre aux enjeux et à l'ambition fixés en matière de développement économique du

territoire, en particulier en ce qui concerne le maintien et développement des activités dites productives (artisanat, activités de production, logistique urbaine et services/équipements) ;

Le lancement de cette initiative s'inscrit également dans une démarche partenariale et innovante de la métropole qui vise à repenser les contraintes des sites à projets et de créer ainsi de nouvelles opportunités pour aménager et vivre dans les futurs quartiers de la métropole ;

Enfin, la participation à ce dispositif concourt à la valorisation de notre territoire, de son dynamisme et de ses initiatives à l'échelle européenne.

Le projet ci-après présenté(e) et piloté par l'EPA Bordeaux Euratlantique participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet Europan.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la ville de Bègles contribuent financièrement à ce projet de façon partenariale.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la durée du concours Europan, à savoir 2017 et 2018, à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole et la ville de Bègles s'engagent respectivement à octroyer à l'EPA Euratlantique une subvention plafonnée à **23 333,33 euros Hors taxes** (HT) équivalent à un tiers du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 70 000 euros HT) sur l'ensemble de l'exécution de convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard de l'appel à cotisation formalisé par Europan France, organisateur du concours Europan, que l'EPA devra transmettre à Bordeaux Métropole et la ville de Bègles selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Il est expressément prévu par la présente convention que l'EPA emploie la totalité de cette subvention pour le paiement de la cotisation à l'attention d'Europan France, dans le cadre de la participation à la session 14 du concours.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit la somme de 11 666,66 € HT, après signature de la présente convention ;
- 50 %, soit la somme de 11 666,67 € HT, après réception de l'appel à cotisation formalisé par Europan France, organisateur du concours Europan, que l'EPA devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

La totalité du montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole sera imputé sur l'exercice 2017.

La ville de Bègles procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit la somme de 11 666,66 € HT, après signature de la présente convention ;
- 50 %, soit la somme de 11 666,67 € HT, après le vote du budget 2018 de la ville de Bègles et dès réception de l'appel à cotisation formalisé par Europan France, organisateur du concours Europan, que l'EPA devra transmettre à la ville de Bègles selon les modalités fixées à l'article 6.

La subvention sera créditée au compte de l'EPA selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à l'EPA.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'EPA s'engage à fournir au cours de la session 14 du concours Europan qui se déroule en 2017 et 2018, tout document relatif à l'appel à cotisation formalisé par Europan France, organisateur du concours Europan.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BEGLES

L'EPA s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole et la ville de Bègles, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole et la ville de Bègles peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole ou de la ville de Bègles, l'EPA devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'EPA exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'EPA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole et de la ville de Bègles ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole et à la ville de Bègles, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'EPA s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et la ville de Bègles (notamment en apposant le logo de ces deux institutions) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole et de la ville de Bègles, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de leur part, que Bordeaux Métropole et la ville de Bègles apportent leur caution ou leur soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique :

Monsieur le Directeur général
140, rue des Terres de Borde
CS 41717
33081 Bordeaux cedex

Pour la ville de Bègles :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
77 rue Calixte Camelle
33130 Bègles

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

**Fait à Bordeaux, le _____, en 5 exemplaires dont un exemplaire sera communiqué à
Europar France et au contrôle de la légalité, le**

Signatures des partenaires

**Le Président de
Bordeaux métropole
Alain Juppé**

**Le Maire de
la Ville de Bègles
Noël Mamère**

**Le Directeur général de
l'EPA Bordeaux Euratlantique
Stéphan de Fay**